

FSMA
A l'attention de Madame D'Hollander
Rue du Congrès 12-14
1000 Bruxelles

Par courrier recommandé et par
courriel à trp.fin@fsma.be

La Hulpe, le 1 septembre 2025
Ns/réf. : HV-syc- 2025-L003

Chère Madame,

Nous nous référons à l'article 74 de la Loi relative aux Offres Publiques d'Acquisition du 1^{er} avril 2007.

En ce qui concerne les actions avec lesquelles les signataires de la convention d'actionnaires agissent de concert et la structure de contrôle des parties à la convention d'actionnaires, nous vous confirmons les transactions et modifications suivantes : modification du nombre d'actions pour Stéphan Sonneville SA, Luxempart SA et 3D NV.

Afin d'être complet, nous vous prions également de noter, les transactions suivantes opérées depuis le 1^{er} septembre 2024 :

Actionnaire	Date	Actions	Type de transaction
Luxempart SA	10/03/2025	+2.862.595	Souscription à l'augmentation de capital du 10 mars 2025
Luxempart SA	15/05/2025	+5.231	Octroi de titres dans le cadre de la rémunération en actions du mandat d'administrateur
3D NV	10/03/2025	+ 9.541.985	Souscription à l'augmentation de capital du 10 mars 2025
3D NV	15/05/2025	+5.231	Octroi de titres dans le cadre de la rémunération en actions du mandat d'administrateur
Stéphan Sonneville SA	10/03/2025	+114.504	Souscription à l'augmentation de capital du 10 mars 2025
Total		+12.529.546	

ATENOR SA



Au vu de ce qui précède, les participations des signataires de la convention d'actionnaires se présentent comme suit, à la date du présent courrier :

Actionnaire	Actions	Dont actions faisant partie de l'action de concert
3D NV ¹	22.706.933	22.706.933
ForAtenoR SA ²	4.767.744	2.383.872
Luxempart SA	9.689.632	4.373.970
Stéphan Sonneville SA et consorts ³	1.736.128	1.296.128
Total	38.900.437	30.760.903

Nous restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Chère Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Twigami SRL
Rep. par Caroline Vanderstraeten
Directeur Financier

Stéphan Sonneville SA
Administrateur Délégué

¹ 3D NV est contrôlée par STAK Iberanfra

² 3D NV détient la majorité des droits de vote attachés à l'ensemble des actions de ForAtenoR SA, de sorte qu'elle est irréfablement présumée contrôler (exclusivement) ForAtenoR SA (art. 1:14, §2, 1° du CSA). En parallèle, et sans préjudice du contrôle (exclusif) de 3D NV irréfablement présumé, 3D NV et Stéphan Sonneville SA exercent un contrôle conjoint sur ForAtenoR SA en vertu d'un pacte d'actionnaires.

³ Stéphan Sonneville SA est contrôlée par Stéphan Sonneville Osiris Venture SA, société contrôlée exclusivement par Stéphan Sonneville, détient 440.000 actions.